



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL COMPTE RENDU

Paris, le 13 juin 2019

Nom du fichier : ccn51_cpn_cr_23mai19_190613A

Total page(s) : 3

Réf. : BV/AA

Objet : compte rendu Commission Paritaire Nationale de Branche.

CPN 51 du 23 mai 2019

Représentaient la CFDT : Benjamin Vitel, Michel Fratino, Samira Lehaine

Ordre du jour :

1. Reste à charge « zéro » : réflexion sur l'évolution du régime conventionnel
2. Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation
3. Agenda social
4. Classifications
5. Toilettage de la CCN 51
6. Questions diverses.

1. Reste à charge « zéro » : réflexion sur l'évolution du régime conventionnel

Le reste à charge 0 doit permettre à tous d'accéder aux soins. Cela va avoir un impact sur le dentaire, l'optique et l'appareillage audio.

En dentaire, pour les prothèses, il y aura 3 paniers de soins, prise en charge en fonction du positionnement des dents. Le 1er, obligatoire pour tous, comprendra une offre laissant un reste à charge de 0 € aux salariés. Le 2ème, dit « panier maîtrisé », limite le prix de vente. Le 3ème est à honoraire libre. Un meilleur remboursement des soins conservateurs est prévu.

En optique, 2 classes de verres et de monture : la classe A laissant un reste à charge de 0 € aux salariés et la classe B où les tarifs sont libres. Dans le cadre du contrat responsable, la prise en charge sur les montures est limitée à 100 €.

En appareillage audio, une offre laissant un reste à charge de 0 € sera là aussi inclus.

Une projection a été faite en tenant compte des résultats de la consommation du 1er semestre 2018. A cela s'ajoute l'inconnue du nombre de personnes qui jusque-là renonçait au soin et qui pourront désormais y avoir accès. Cette projection démontre un dépassement de plus de 400 000 €.

Les organismes assureurs ne sont pas inquiets du fait de la réserve importante de 4 millions d'euros.

Aujourd'hui le panier de soin est à 0,96% du PMSS (environ 32 €). Pour atteindre l'équilibre il faudrait qu'il soit de 1,10% à 1,20% (entre 37 € et 40 €). Même s'il y a déficit, les réserves couvriront.

La CFDT intervient. La réserve est aujourd'hui générée par les options souscrites par les salariés, qu'ils financent à 100%. Il est hors de question que ce soit les salariés qui financent la non augmentation de la participation des employeurs !

2. CPPNI

La majorité des demandes de la CFDT ont été reprises. Reste pour la CFDT 3 points bloquants :

- Les modalités de prise de décision doivent être incluses dans l'accord ;
- Le statut des négociateurs doit être clarifié ;
- Le financement doit être assuré ;

Les OS ont demandé que le temps consacré à la CPPNI soit considéré comme du temps de travail effectif et ainsi il entre en compte pour les CP et l'ancienneté. D'autres points sont abordés dont une demi-journée supplémentaire pour délai de route au-delà de 50 kms AR.

La FEHAP demande une suspension de séance de 10 minutes. Elle accepte les propositions des OS sauf la demi-journée de délai de route. Le texte va être proposé à la signature semaine prochaine.

3. AGENDA SOCIAL

La CFDT se félicite que les employeurs de la BASSMS (NEXEM, FEHAP, Croix Rouge et UNICANCER) se soient réunis au sein d'une Confédération qui va pouvoir obtenir sa représentativité.

Dès lors que cette représentativité sera obtenue, la CFDT, qui ne cache pas son objectif d'une convention collective étendue pour l'ensemble du champ, ne négociera pas sur les thèmes dont elle estime qu'il relève de la Confédération des employeurs.

Ainsi la CFDT ne négociera que sous l'égide de cette confédération les sujets déjà inscrits à l'agenda social qui sont : classification et égalité professionnelle. Concernant la politique salariale, les enveloppes étant attribuées par CCN, la CCN 51 est bien le lieu pour le faire. Cela inclut pour la CFDT la question de l'intéressement.

4. CLASSIFICATION

Même si la FEHAP a conscience qu'il est nécessaire d'augmenter le socle conventionnel, elle insiste sur le fait que ce n'est simplement qu'au stade d'une intention.

Nous abordons la création de la Confédération qui réunit la FEHAP, NEXEM... La CFDT rappelle sa volonté d'une convention de branche étendue.

Le président pense qu'il y a trop de disparités salariales entre conventions pour certains métiers dont éducateurs spécialisés, psychologues... qu'il faut continuer à négocier par convention collective.

La CFDT insiste sur la nécessité d'arriver à une négociation pour toute la branche qui est du périmètre 38. Les disparités salariales sont un vrai problème pour la mobilité dans la branche, pour l'attractivité des métiers.

Il est noté que la profession d'AS n'attire plus. Des départements où il y a un faible taux de chômage voient des écoles qui ont peu de candidats. Il est évoqué la différence de salaire entre AMP-Aide-soignant qui ont souvent des tâches identiques.

La FEHAP a indiqué à ses adhérents de bien distinguer les 2 fonctions. La FEHAP rappelle que les AMP peuvent (du fait des équivalences) passer le diplôme d'AS en quelques mois. C'est un élément pour faire face aux difficultés de recrutement. A voir lors de la négociation de l'accord formation professionnelle.... dans la BASSMS.

5. TOILETTAGE

La CFDT indique ne pas avoir de mandat de signature car la FEHAP a proposé un seul avenant pour l'ensemble des blocs. Or, conformément au point 3, certains blocs relèvent de thèmes de négociation que la CFDT veut voir traiter au niveau de la Confédération.

La FEHAP comme à son habitude rappelle que c'est une mise en conformité avec la nouvelle réglementation. La CFDT rappelle que c'était le souhait de la FEHAP... pas forcément des OS sur tous les sujets.

Devant le refus des OS de signer la FEHAP propose une négociation avec signature d'un avenant selon les titres ou par blocs.

Les négociateurs